



COMPTE RENDU du Conseil Municipal de TRONCHY (Saône-et-Loire)

Nombre de Conseillers

- en exercice	11
- présents	6
- absents	1
- excusés	4
- votants	7

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal convoqué, s'est réuni sous la présidence du maire de la commune.

Etaient présents : Didier CADOT, Sébastien JACCUSSE, Philippe FOURTON Christelle MERLE, Alain POURETTE, Alain THROUDE.

Excusés : Philippe DAIME, Marylène GIRAULT-DAIME, Evelyne LAMPIS (pouvoir à Christelle MERLE), Joël PACAUD

Absents : Jean-Christophe BON

Secrétaire de séance : Christelle MERLE

Début de séance : 20h35

Le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal autorise le rajout du point à l'unanimité

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021 :**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans modification.

- **BUDGET — DECISION MODIFICATIVE**

M. le maire, expose la situation.

Afin de régulariser les crédits ouverts sur la section de fonctionnement, notamment de charges de personnel et indemnités des élus, il convient procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Pour les crédits au chapitre 012

- Cpte 60631 : - 800€
- Cpte 60633 : -1200€
- Cpte 6064 : - 400€
- Cpte 615232 : - 800€
- Cpte 61551 : - 300€
- Cpte 6231 : - 600€
- Cpte 6332 : - 1200€
- Cpte 6236 : - 1200€
- Cpte 62876 : - 500€
- Cpte 6135 : -600€
- Le total reporté au Cpte 6411 : + 7600€

Pour les crédits au chapitre 65

- Cpte 615221 : -1700€
- Cpte 6288 : - 800€
- Le total reporté au Cpte 6531 : + 2500€

Il est demandé au Conseil •

D'approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 232 968 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 242 € (25% x 232 968 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **MODIFICATION DE LA REGIE MIXTE**

Le conseil municipal décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Sennecey le Grand,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, des loyers des logements ou les dons, les cautions et la vente d'encart publicitaire sur le bulletin municipal.

Il est demandé de :

- modifier l'intitulé de la régie de recette en régie mixte (recette et avances) pour les encaissements des produits suivants :
 - Réception et restitution de caution
 - Encart publicitaire sur le bulletin municipal

- D »'augmenter le maximum de l'encaisse que le régisseur ou son suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 1000€ en espèces .
- Ouverture d'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire de la trésorerie de Sennecey-le-Grand
- Le régisseur doit déposer le numéraire auprès de la Banque Postale et transmettre les chèques auprès du centre d'encaissement de Lille dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par mois si son montant atteint la moitié de l'encaisse autorisée.

Il est demandé au Conseil •

D'approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **NOMINATION DU REGISSEUR**

Le Maire propose la nomination de Monsieur Didier LEFEVRE, secretaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire

- **NOMINATION DU REGISSEUR SUPPLEANT**

Le Maire propose la nomination de Madame Isabelle MARTIN, agent technique et suppléante sortante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire

Un arrêté sera établi par Monsieur le Maire afin de légalisé ces nominations

- **PROJET DE CLASSE ENVIRONNEMENT 2021/2022**

Le corps enseignant du RPI sollicite la commune pour une aide financière pour le projet de voyage pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide qui sera mis au budget 2022 à la hauteur de 45€ par enfant scolarisé de la commune, ce qui fera un total de 675€

Le Maire informe :

- La société ABORAL s'est installé à Simandre, dans l'ancien bâtiment Wagner en 2020. Une inauguration aura lieu le 16/02/2022, Monsieur le Maire propose au membre conseil municipal de joindre à lui.
- Suite à la mise en place des maison France service à Cuisery et Ouroux sur Saône, Communauté de Communes a établi des flyers d'information, disponible en mairie.
- Information du COB, liste des interventions sur la semaine 48
- Un point d'information auprès du conseil municipal sur le dernier conseil communautaire
- Lecture d'un courrier envoyé par le Président du SIVON du Louhannais sur le sujet « Ressourserie Branges »
- **La signature d'arrêté de voirie pour l'année 2022 sur toute la commune afin de réaliser les travaux d'installation de fibre mais aussi d'une convention avec le département pour ces différents travaux.**

Le premier adjoint informe :

- Présentation du Blason de la Commune, à afficher à la mairie et sur les entêtes des courriers de la commune.
- 3 luminaires de Noël ne fonctionne plus, le prestataire sera appelé afin qu'ils fonctionnent de nouveau.
- Signalement de nids de poules sur la voirie communale, information a faire remonter à la communauté de communes à la vue de leur compétences.
- Monsieur le 1^{er} adjoint a évoqué les différents points du dernier conseil du syndicat des eaux et annonçant une augmentation du prix de l'eau de 3%.
- Le bulletin municipal annuel a été envoyer à l'imprimeur et devrait être distribué prochainement.

La deuxième adjointe informe :

- Un questionnaire d'analyse des besoins sociaux a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, il s'adresse au public à partir de 10 ans pour connaître les besoins des habitants de la commune. A ce jour déjà une trentaine de retours sur 220 envois. Les habitants de la commune ont jusqu'au 31 décembre pour le retourner complété. Toute enquête reçu non complété ne sera pas traité.

Un retour en mairie sera demandé avant le 31 décembre 2021.

La deuxième adjointe s'engage à faire un compte rendu sur le premier trimestre 2022 et en informera les habitants courant avril/mai.

- Participation à la Convention Globale Territoriale en tant que partenaire via la COMCOM Terres de Bresse, la 2d adjointe a pu participer à plusieurs réunions afin de mettre en avant également les besoins du territoire sur ce secteur animé par la CAF Saone et Loire.

Le projet des soirées organisées par l'association des parents d'élèves de notre RPI a retenu l'attention de la déléguée de la commission Enfance-Jeunesse.

- Distribution des colis des personnes de plus de 70 ans sur notre commune ce samedi 18 décembre dès 9h00, avec pour consigne de rester sur le pallier de la porte por raison COVID-19. Christelle MERLE apportera les 2 colis pour les dames à l' EHPAD de Mervans.
- Deux permanences auront lieux salle du conseil municipal pour la distribution des chèques-cadeaux aux enfants de 0-11 ans de la commune ce lundi 20 décembre et ce jeudi 23 décembre de 16h00 à 19h00.

Conseiller A. POURRETTE :

- Où en est-on au sujet de l'agent communal A. KOLHER, réponse de Monsieur le Maire : Agent KOLHER Albert est toujours en arrêt de maladie, sont dossier est suivi à notre demande par les services médicaux du CDG71.

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 23h55.

A Tronchy, le 24 décembre 2021

Le secrétaire de séance,
Christelle MERLE

Le Maire,
Sébastien JACCUSSE